DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ N°2023/60 RELATIF À UN CONTRAT D'ÉTUDES PRÉALABLES À LA CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉS À DREUX
1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-178

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le marché n°2023/12 relatif au mandat d'aménagement pour les études préalables au développement du parc d'activités des Livraindières à Dreux attribué à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL),*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) du 16 octobre 2023,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 19 juillet 2023 pour un contrat d'études préalables à la création d'un parc d'activités à Dreux par la SAEDEL dans le cadre du mandat d'aménagement pour les études préalables au développement du parc d'activités des Livraindières à Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que le mandat prévoit que la collectivité mandante, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux confère au mandataire, SAEDEL, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la collectivité mandante notamment la passation des marchés publics nécessaire à la poursuite du développement du parc d'activité des Livraindières au nord de Dreux,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 16 octobre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2023/60 relatif à un contrat d'études préalables à la création d'un parc d'activités à Dreux, au groupement composé des sociétés EAI (mandataire), MAGEO MOREL Associés (cotraitant) et FLY (cotraitant), qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231107-D2023178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/60 relatif à un contrat d'études préalables à la création d'un parc d'activités à Dreux au groupement composé des sociétés EAI (mandataire), MAGEO MOREL Associés (cotraitant) et FLY (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 119 525,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 108 000,00 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 : 11 525,00 € HT,

et pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement dont la société EAI est mandataire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25/10/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231107-D2023-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023